## VILLE DE ROYAN



## **DECISION**

Concernant la fixation de tarifs de la Salle de Spectacles de ROYAN =°=°=°=

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°14.0689 en date du 17 avril 2014, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick MARENGO, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

. Vu la décision en date du 16 juillet 2015 (DC N°15/347) concernant la fixation de tarifs de la Salle de Spectacles de ROYAN, rendue exécutoire le 20 juillet 2015,

## DECIDE

- de compléter la décision DC N°15/347, comme suit :

Carte Pass Culture Junior (- 18 ans)...... 13,00 €

Carte Pass Culture Adulte...... 45,00 €

-d'encaisser la recette correspondante à l'article 7062 – Fonction 313 du Budget Communal.

Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 1<sup>er</sup> septembre 2015 Fait à ROYAN, le 28 août 2015 Pour le Député-Maire, Et par délégation

Le Premier Adjoint, Patrick MARENGO